



Conseil d'administration

325^e session, Genève, 29 octobre-12 novembre 2015

GB.325/POL/1/1

Section de l'élaboration des politiques
Segment de l'emploi et de la protection sociale

POL

Date: 8 octobre 2015

Original: anglais

PREMIÈRE QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

La formalisation de l'économie informelle: domaine de première importance

Objet du document

Le présent document présente la stratégie établie pour le domaine de première importance relatif à la formalisation de l'économie informelle (ACI 6). Il expose les grands traits de la stratégie, ses principaux domaines d'application, son état d'avancement et les résultats de sa mise en œuvre.

Le Conseil d'administration est invité à fournir des orientations fondées sur les résultats et les conclusions des activités qui ont été menées au titre de l'ACI, ainsi que sur les enseignements qui ont pu en être tirés, en vue d'éclairer la mise en œuvre du résultat 6 du programme et budget pour 2016-17 et du suivi de la résolution concernant les mesures visant à faciliter la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle (voir le projet de décision au paragraphe 27).

Objectif stratégique pertinent: Tous les objectifs stratégiques.

Incidences sur le plan des politiques: Les orientations du Conseil d'administration guideront la mise en œuvre de la stratégie du Bureau concernant la formalisation de l'économie informelle, s'agissant notamment de l'appui que le Bureau fournira aux mandants.

Incidences juridiques: Aucune.

Incidences financières: Incidences pour les propositions de programme et de budget après 2016-17. La mobilisation de ressources extrabudgétaires est nécessaire pour mettre en œuvre le plan de suivi.

Suivi nécessaire: Prise en compte des orientations fournies par le Conseil d'administration dans la stratégie, le plan de travail et l'action à mener jusqu'à la prochaine période biennale.

Unité auteur: Département des conditions de travail et de l'égalité (WORKQUALITY).

Documents connexes: Recommandation (n° 204) sur la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle, 2015; Propositions de programme et de budget pour 2014-15; Propositions de programme et de budget pour 2016-17; GB.325/INS/6; GB.325/POL/1/2; GB.325/POL/4.

Contexte et raison d'être

1. Les travaux du BIT sur l'économie informelle ont commencé au début des années soixante-dix. Au fil des ans, l'Organisation a accumulé une expérience et des connaissances considérables. En 2013, le Conseil d'administration a décidé de consacrer l'un des huit domaines de première importance (ACI) à la formalisation de l'économie informelle, qui figure dans le programme et budget pour 2014-15¹, et d'inscrire à l'ordre du jour de la Conférence internationale du Travail une question normative intitulée «Faciliter la transition progressive de l'économie informelle vers l'économie formelle» en vue d'une double discussion en 2014 et 2015. Cette discussion a abouti en juin 2015 à l'adoption par la Conférence de la recommandation (n° 204) sur la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle, 2015, qui est le premier instrument de l'OIT à proposer aux Etats Membres des orientations exhaustives sur la manière d'aider les travailleurs et les unités économiques à sortir de l'économie informelle pour rejoindre l'économie formelle.
2. Le but du présent document est de présenter l'approche stratégique et l'objectif de l'ACI 6, les résultats obtenus dans le cadre de sa mise en œuvre ainsi que les enseignements qui ont pu en être tirés, et de montrer comment les activités menées au titre de cet ACI ont à la fois contribué à la préparation de la recommandation n° 204 et de son suivi et en ont tiré parti.

Objectif et approche stratégique

3. *Objectif.* L'ACI 6 a pour finalité de renforcer la capacité des mandants à élaborer et exécuter des politiques qui facilitent la formalisation des unités économiques et des travailleurs de l'économie informelle et de prévenir l'informalisation des emplois et des entreprises de l'économie formelle. La formalisation est le processus qui consiste à inclure les travailleurs et unités économiques de l'économie informelle dans le champ d'application des dispositions formelles, tout en offrant des possibilités de sécurité du revenu, de subsistance et d'entrepreneuriat.
4. *Priorité.* S'inscrivant dans le prolongement des travaux antérieurs du BIT sur l'économie informelle, les activités menées au titre de cet ACI ont visé à: i) systématiser et consolider les méthodologies; ii) étudier des thématiques nouvelles ou restées inexplorées; iii) favoriser une meilleure coordination dans l'ensemble du Bureau pour accroître la cohérence entre les divers domaines d'action.
5. *Facteurs spécifiques et transversaux de la formalisation.* L'informalité a des causes multiples et sa nature varie d'un pays à l'autre, voire dans un même pays. Promouvoir la formalisation requiert à la fois des politiques adaptées aux besoins spécifiques et à la situation particulière des divers groupes de travailleurs et des unités économiques de l'économie informelle et des politiques qui traitent les causes structurelles de l'informalité (voir encadré 1 ci-dessous). Le travail accompli par le Bureau dans le cadre de l'ACI 6 est donc organisé dans cette double perspective. La stratégie repose sur la promotion de l'organisation des travailleurs et des employeurs de l'économie informelle, considérée comme un droit fondamental en tant que tel et comme une étape vers la réalisation des autres droits fondamentaux au travail et des autres dimensions du travail décent.

¹ BIT: *Propositions de programme et de budget pour 2014-15 présentées par le Directeur général*, rapport II (Supplément), Conférence internationale du Travail, 102^e session, Genève, 2013.

Encadré 1 Politiques visant à promouvoir la transition vers l'économie formelle	
<p>1. Politiques ciblées sur certains groupes de travailleurs et unités économiques de l'économie informelle</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Formalisation des petites et microentreprises ■ Approches sectorielles de la formalisation ■ Formes atypiques d'emploi et formalisation 	<p>2. Politiques traitant les facteurs structurels de l'informalité</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Extension de la couverture de sécurité sociale ■ Meilleur respect de la loi (y compris des normes internationales du travail) ■ Institutions du marché du travail et formalisation ■ Organisation des travailleurs et des employeurs de l'économie informelle ■ Approches intégrées de la formalisation

6. *Lien stratégique entre l'ACI 6 et la discussion normative sur la transition vers l'économie formelle.* Le Bureau s'est attaché à assurer une cohérence entre ces deux axes de travail tout au long des deux dernières années. Il a identifié les thématiques prioritaires, sur la base des débats de la Réunion tripartite d'experts: Faciliter la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle, qui s'est tenue en septembre 2013², pour préparer la discussion normative. Des consultations interrégionales – comme le séminaire sur la formalisation de l'économie informelle, organisé à Turin en novembre 2014, qui a réuni les partenaires tripartites des pays participant à l'ACI 6 – ont servi de cadre pour le partage des connaissances et données d'expérience, contribuant à alimenter la discussion normative. Les consultations organisées aux niveaux national et régional ont aidé les partenaires sociaux à examiner des questions liées à la transition vers l'économie formelle et à passer en revue les bonnes pratiques en la matière (voir paragraphe 15). Le Bureau a en outre l'occasion de promouvoir la nouvelle recommandation n° 204 dans le cadre des autres activités qui seront menées au titre de l'ACI au cours du deuxième semestre de 2015.

7. *Liens de renforcement mutuel entre les produits mondiaux et les activités aux niveaux des régions et des pays.* Les activités relevant de l'ACI 6 ont été menées à l'échelon interrégional et régional et à celui des pays. Des approches et des outils standardisés ont été mis en place partout dans le monde pour accroître l'efficacité du Bureau en matière de prestation de services et faciliter le transfert des connaissances dans l'Organisation et à l'extérieur, tout en contribuant à assurer une diffusion plus cohérente des connaissances de l'OIT. Les produits mondiaux alimentent les travaux menés sur le terrain et bénéficient en retour de l'apport de ces travaux. Quinze pays ont été sélectionnés pour participer, en consultation avec les bureaux régionaux de l'OIT, sur la base des critères suivants:

- demande formulée par les mandants dans le cadre des programmes par pays de promotion du travail décent;
- possibilité d'obtenir des résultats concrets dans le courant de la période biennale;
- équilibre géographique et thématique;
- potentiel de mutualisation des résultats entre les régions;
- potentiel de mobilisation de fonds extrabudgétaires;

² Pour le rapport de la réunion, voir: http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_norm/---relconf/documents/meetingdocument/wcms_226737.pdf.

- potentiel de regroupement des résultats des programmes par pays en faveur d'approches intégrées de la formalisation.
8. Dans un certain nombre de pays (**Afrique du Sud, République dominicaine, Philippines, Sénégal**), certains résultats des programmes par pays sont associés à divers résultats et ACI du programme et budget, y compris l'ACI 6, et sont regroupés autour du thème commun de la formalisation de l'économie informelle. Avec cette façon de procéder, un résultat de programme par pays est investi d'une fonction de coordination et chargé de superviser la planification et la mise en œuvre conjointes des activités menées au titre de l'ensemble des résultats des programmes par pays. La cohérence s'en trouve améliorée et la masse critique et les économies d'échelle ainsi créées accroissent l'impact des activités.

Domaines d'intervention: progrès accomplis et premiers résultats

9. *Formalisation des petites et microentreprises.* Les activités menées au titre de l'ACI ont consisté à appuyer l'élaboration de cadres réglementaires susceptibles d'accroître la productivité des petites et microentreprises et d'améliorer la protection de leurs travailleurs. On peut déjà signaler quelques résultats, notamment: *a)* élaboration de nouvelles lois (**Mexique, Sénégal**); introduction de réformes législatives (**Népal**); *b)* intégration dans les stratégies nationales existantes de mesures de soutien aux entreprises (**Afrique du Sud**); *c)* élaboration de stratégies destinées à mieux faire respecter les dispositions légales dans les chaînes de valeur de l'industrie automobile (**Inde**); *d)* renforcement des capacités des mandants à concevoir et mettre en œuvre des stratégies de formalisation des petites et microentreprises (**République dominicaine, Inde, Népal**). Il ressort de ces expériences et d'autres qu'il est judicieux de coordonner les registres de l'entreprise, de la fiscalité et de la sécurité sociale et qu'il est important de mettre en place des politiques qui incitent les entreprises à rejoindre le secteur formel et à y demeurer. Le Bureau a publié des notes d'orientation et a organisé des rencontres aux fins de l'échange de connaissances sur ce thème.
10. *Approche sectorielle de la formalisation (travail domestique).* Les activités menées au titre de l'ACI ont ciblé le travail domestique, secteur où l'emploi informel est très répandu et qui donne lieu à une forte demande d'aide de la part des mandants. L'approche adoptée par le Bureau comporte trois volets: *a)* travail de sensibilisation autour de la convention (n° 189) sur les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011; *b)* soutien à la création de lois et de structures tripartites ou à la consolidation de celles qui existent; *c)* renforcement de la capacité des partenaires sociaux à organiser les travailleurs domestiques et leurs employeurs (**République dominicaine, Equateur, Pérou**). Au **Sénégal**, le BIT a aidé les partenaires tripartites à évaluer le cadre réglementaire mis en place pour le travail domestique; un plan d'action national prévoyant des mesures pour aider les travailleurs domestiques et leurs employeurs à s'organiser a été adopté en juillet 2015. En **Inde**, de nouvelles commissions gouvernementales ont été constituées pour proposer des mesures visant à améliorer le bien-être et les conditions de travail des travailleurs domestiques. Aux **Philippines**, le Groupe de travail tripartite élargi sur le travail domestique, qui a contribué à la rédaction de la loi de 2013 sur le travail domestique, s'attache maintenant à la mettre en œuvre en établissant des directives sur la fixation du salaire minimum, l'enregistrement des contrats et le règlement des différends dans ce secteur. Une méthode participative a été élaborée pour mesurer l'impact des réformes des politiques et des réglementations sur la formalisation des travailleurs domestiques; elle pourrait être utilisée par le gouvernement dans le cadre du contrôle de l'application de la loi.

- 11. Formes atypiques d'emploi et informalisation.** Il faut disposer de données empiriques pour évaluer l'impact des formes atypiques d'emploi sur la protection des travailleurs, la performance des entreprises et les marchés du travail. Emploi atypique n'est pas nécessairement synonyme d'emploi informel, mais les deux peuvent parfois se chevaucher. Le travail effectué dans le cadre de l'ACI a mis l'accent sur les situations dans lesquelles: a) la législation nationale ne comporte pas de dispositions spécifiques ou n'a pas été adaptée à des types spécifiques de formes atypiques d'emploi; b) la relation employeur-employé n'est pas claire; c) l'emploi atypique est très précaire. Des études sur les formes atypiques d'emploi réalisées dans des pays d'Asie et d'Amérique latine ont recensé les types de travaux atypiques susceptibles d'exclusions légales. Ces résultats ont été utilisés dans le suivi de la Réunion tripartite d'experts sur les formes atypiques d'emploi (Genève, février 2015) et d'autres réunions sectorielles, réunions qui ont donné lieu à l'engagement d'autres recherches sur les formes atypiques d'emploi dans certains secteurs³.
- 12. Approches intégrées de la formalisation.** Des approches intégrées recoupant plusieurs domaines d'activité et mobilisant diverses institutions ont été présentées pour faciliter la formalisation. Le Programme régional pour la promotion de la formalisation en Amérique latine et dans les Caraïbes (FORLAC) a répertorié les bonnes pratiques liées à ces cadres stratégiques intégrés⁴. Pour répondre aux demandes des mandants, le BIT a soutenu l'établissement en **Jordanie**, d'un cadre national sur la formalisation de l'économie informelle; au **Pérou**, d'une stratégie sectorielle de formalisation; en **République dominicaine**, d'un programme de formalisation; au **Mexique**, d'un programme de formalisation de l'emploi; au **Népal**, de la politique nationale de l'emploi, qui promeut la formalisation. S'inspirant d'études sur les causes et les caractéristiques de l'informalité, le **Cameroun**, la **Jamaïque** et **Madagascar** sont par ailleurs en train d'élaborer des politiques et plans d'action nationaux. Le Bureau a organisé des forums de partage des connaissances aux niveaux régional (Dakar, Lima, Katmandou) et mondial (séminaire sur la formalisation de l'économie informelle, voir paragraphe 6).
- 13. Extension de la couverture de sécurité sociale.** Grâce aux liens stratégiques qui rattachent l'ACI 6 et l'ACI 3 (création et extension de socles de protection sociale), le BIT a aidé les mandants à développer et à étendre les régimes de sécurité sociale aux travailleurs jusqu'à dépourvus de protection. En **Inde**, il a participé à la remise en activité du Conseil de la protection sociale des travailleurs domestiques dans l'Etat de Maharashtra et, en **Argentine**, au renforcement des capacités du Registre national des travailleurs et employeurs du secteur agricole, qui recense les travailleurs agricoles, leur assure un ensemble de prestations sociales et veille à ce que la législation du travail et les dispositions relatives à la sécurité sociale soient respectées. En **Colombie**, le Bureau a lancé et encouragé un dialogue qui a permis la mise en place d'un régime de sécurité sociale contributif pour les travailleurs domestiques et les travailleurs de l'agriculture, du commerce et de la construction⁵. Sur la base de ces exemples et d'autres expériences au niveau des pays, le Bureau s'emploie à établir un répertoire de bonnes pratiques sur l'extension de la protection sociale aux groupes non protégés, mettant l'accent sur les systèmes contributifs de protection sociale fondés sur l'emploi.

³ Forum de dialogue mondial sur les relations d'emploi dans le secteur du commerce de détail et leurs effets sur le travail décent et la compétitivité (Genève, 22-23 avril 2015); Forum de dialogue mondial sur les relations d'emploi dans le secteur des télécommunications et des centres d'appel (Genève, 27-28 octobre 2015).

⁴ Voir <http://www.ilo.org/americas/temas/econom%C3%ADa-informal/lang--es/index.htm> (en espagnol seulement).

⁵ Le décret n° 2016 (2013) du ministère du Travail s'applique aux travailleurs dont le contrat a une durée inférieure à trente jours dans un mois calendaire.

14. *Assurer un meilleur respect de la loi.* La bonne application des lois et des règlements repose sur des institutions solides et sur le dialogue social. La nouvelle loi visant à promouvoir le travail déclaré et à prévenir la fraude en la matière, adoptée par l'**Argentine** en mai 2014, prévoit des sanctions concrètes en cas d'infraction et des incitations à déclarer la main-d'œuvre qui s'adressent aux petites, moyennes et microentreprises. En **Afrique du Sud**, le programme par pays de promotion du travail décent couvrant le secteur des services de nettoyage pour la période 2015-2017 établit une feuille de route qui permettra de faire face à la précarisation croissante des travailleurs de ce secteur. Un dialogue social est en cours dans la **République de Moldova** à propos de l'emploi intérimaire, ainsi que du travail saisonnier et occasionnel dans le secteur agricole. Le Bureau élabore par ailleurs une note de synthèse sur les mesures utilisées par les services d'inspection du travail pour faire appliquer la législation, ainsi qu'un rapport sur les moyens utilisés par les pays d'Europe et d'Amérique latine pour faire reculer le travail non déclaré. Il ressort des premiers résultats que l'on peut contrer ou prévenir efficacement l'informalité en donnant aux services d'inspection du travail des paramètres précis pour déterminer l'existence d'une relation de travail, en mettant en place des systèmes de paie électroniques, en collaborant avec l'entrepreneur principal pour l'aider à obtenir que ses sous-traitants respectent les lois et en introduisant des sanctions innovantes, comme la formation obligatoire.
15. *Institutions du marché du travail et formalisation.* Les institutions du marché du travail exercent une influence déterminante sur le monde du travail. Dans le cadre de l'ACI, le BIT évalue l'effet des salaires minima légaux sur la formalisation des travailleurs et des unités économiques dans plusieurs pays, notamment à **Cabo Verde** et au **Mexique**, où il fournit une assistance technique pour l'établissement du salaire minimum. Le Bureau va établir la version définitive d'une note de synthèse qui sera intégrée dans le dossier d'information sur le salaire minimum. Les premiers résultats suggèrent que, lorsque la fixation du salaire minimum s'opère sans qu'il soit tenu dûment compte à la fois des besoins des travailleurs et de leur famille et des facteurs économiques, ou lorsqu'elle revêt un caractère trop complexe, les dispositions prises en la matière risquent d'être mal appliquées, les travailleurs pouvant quant à eux être tentés de quitter le secteur formel au profit de l'économie informelle.
16. *Organisation des travailleurs et des employeurs dans l'économie informelle.* Le BIT a aidé les organisations d'employeurs et de travailleurs à étendre aux travailleurs et aux employeurs de l'économie informelle la possibilité de s'affilier et d'accéder à leurs services. En **République dominicaine**, en **Equateur**, en **Jordanie**, au **Monténégro**, au **Paraguay**, aux **Philippines** et en **Afrique du Sud**, les syndicats ont organisé des consultations qui ont les aidés à définir leurs priorités concernant les stratégies de formalisation. Aux **Philippines**, trois associations de travailleurs domestiques ont vu le jour en 2015 et se sont affiliées à la Fédération des travailleurs libres, au Centre des travailleurs unis et progressistes et au Congrès des syndicats des Philippines. Le Bureau des activités pour les employeurs du BIT (ACT/EMP) est en train d'établir des lignes directrices pour montrer comment les organisations d'employeurs peuvent soutenir la formalisation des entreprises informelles en menant des activités de sensibilisation, en proposant des services ou en établissant des partenariats avec des associations de l'économie informelle. ACT/EMP et les organisations d'employeurs d'Amérique latine ont créé une base de données sur l'environnement des entreprises dans les pays participants⁶ – ce modèle a été étendu à l'Afrique, à l'Asie, au Pacifique et à l'Europe.

⁶ Fondée sur l'outil d'évaluation pour un environnement favorable aux entreprises durables (ESEE), cette base de données contient des indicateurs sur les facteurs qui, dans le contexte économique du pays considéré, ont une incidence sur la formalisation et sur la performance des entreprises. Voir <http://metaleph.com/eese-data>.

17. En Amérique latine, une base de données⁷ établie par le Bureau des activités pour les travailleurs (ACTRAV) a aidé les syndicats à recenser les travailleurs occupant un emploi informel et à leur donner la possibilité de se syndiquer, à identifier les restrictions légales à l'exercice des droits relatifs à la liberté d'association et à la négociation collective et à constituer un réseau syndical régional sur l'informalité. La base de données recense 80 syndicats de 17 pays ayant organisé des travailleurs dans l'économie informelle et renvoie à divers règlements, manuels et études de cas. En outre, la Confédération syndicale des Amériques (CSA) a mené campagne pour la ratification de la convention n° 189, portant à 12 le nombre de ratifications dans la région.
18. *Collecte et analyse des données.* Il est essentiel de disposer de statistiques précises sur l'emploi informel pour être en mesure d'identifier les facteurs de l'informalité et de concevoir des politiques adaptées. Cinquante-trois pays ont fait savoir qu'ils recueillaient des statistiques sur l'économie informelle en s'appuyant sur les directives élaborées dans le cadre de la dix-septième Conférence internationale des statisticiens du travail. Des mesures ont été prises pour aider les instituts nationaux de statistique à appliquer ces directives. En Amérique latine et au Moyen-Orient, le BIT dispense à dix pays des conseils sur la façon d'harmoniser leurs méthodes de mesure de l'informalité; une coopération est engagée avec le service de statistique de Bosnie-Herzégovine pour renforcer sa capacité à recueillir des données sur l'économie informelle.

Liens avec les autres ACI

19. La formalisation nécessite des interventions dans les domaines d'action visés par l'ensemble des ACI. De bonnes performances économiques et une gouvernance responsable sont indispensables pour créer des emplois décents; des politiques macroéconomiques appropriées, des politiques de l'emploi exhaustives et un environnement propice aux entreprises sont nécessaires pour favoriser la création d'emplois dans l'économie formelle (ces objectifs relèvent de l'ACI 1: Des emplois plus nombreux et de meilleure qualité pour une croissance inclusive et de l'ACI 4: Productivité et conditions de travail dans les petites et moyennes entreprises). Disposer de systèmes de protection sociale et d'inspection du travail (visés par l'ACI 3: Création et extension de socles de protection sociale et l'ACI 7: Renforcer la conformité des lieux de travail par l'inspection du travail) est impératif pour assurer les protections nécessaires aux travailleurs occupant un emploi informel; une proportion importante de travailleurs – notamment parmi les femmes, les jeunes, les travailleurs ruraux, les populations autochtones et les personnes handicapées – exercent des formes de travail inacceptables (qui font l'objet de l'ACI 2: Des emplois et des qualifications pour les jeunes, de l'ACI 5: Travail décent dans l'économie rurale et de l'ACI 8: Protection des travailleurs contre les formes de travail inacceptables).

Enseignements tirés et conclusions

20. Faciliter la transition vers l'économie formelle nécessite la mise en œuvre de diverses stratégies, lesquelles doivent être adaptées aux contextes nationaux. Les activités menées au titre de l'ACI ont été organisées autour d'un ensemble de priorités et de panoplies de mesures, et selon un ordre de succession approprié, défini en fonction du niveau de développement des pays, de la solidité de leurs institutions de gouvernance et des besoins

⁷ Voir <http://white.lim.ilo.org/spanish/260ameri/oitreg/activid/proyectos/actrav/forlac/index.php> (en espagnol seulement).

identifiés dans le cadre des programmes par pays de promotion du travail décent et d'autres mécanismes nationaux.

- 21.** Compte tenu des synergies établies entre l'ACI 6 et le processus normatif lié à la transition vers l'économie formelle, les activités menées dans le cadre de l'ACI 6 sont alignées sur les principes directeurs et les domaines d'activité figurant dans la recommandation n° 204. Le Bureau a expérimenté des approches de la formalisation conformes à la nouvelle norme et a pu ainsi se doter d'informations et d'outils qui seront utilisés pour la mise en œuvre du résultat 6 du programme et budget pour 2016-17 ainsi que de la recommandation n° 204.
- 22.** Certaines cibles liées à l'objectif de développement durable 8 sur une croissance inclusive et le travail décent visent à stimuler la croissance des petites, moyennes et microentreprises et à promouvoir la protection de tous les travailleurs, notamment ceux qui occupent un emploi précaire. Les stratégies de formalisation qui ont été déployées dans le cadre de l'ACI 6 constituent pour le BIT une base de départ pour atteindre ces cibles, dans le cadre de sa réponse aux défis liés à l'avenir du travail. La trajectoire décrite dans le présent document – de la recherche à l'action et à l'évaluation en passant par la réforme des politiques et des institutions – doit être maintenue pour mieux éclairer la voie vers l'avenir.
- 23.** L'expérience au niveau des pays met en lumière la nécessité d'établir la cohérence entre les différents types de législations – droit du travail, droit de la sécurité sociale, législation sur les entreprises, droit syndical – pour étayer la transition durable vers l'économie formelle. Les politiques macroéconomiques, les politiques de l'emploi et les politiques sectorielles jouent un rôle décisif. Il importe aussi que les bureaux de statistique et autres services concernés collaborent pour harmoniser les définitions juridiques, et que les services d'inspection du travail coopèrent avec les administrations fiscales et les organismes de sécurité sociale. Pour appuyer cette cohérence et créer des synergies dans les activités d'aide aux pays, il est impératif d'assurer la coordination dans l'ensemble du Bureau, de manière à pouvoir mobiliser simultanément différentes unités techniques.
- 24.** Les organisations d'employeurs et de travailleurs jouent un rôle clé lorsqu'il s'agit de réduire le déficit de représentation dans l'économie informelle et de préconiser les réformes nécessaires. Il faut à cet effet modifier les règlements et les structures, élaborer des stratégies, organiser des services et mettre en place des plates-formes et des mécanismes pour assurer le suivi et la diffusion des initiatives et politiques pertinentes. Ce travail nécessite un appui constant et doit faire appel à la coopération interrégionale.
- 25.** Les mandants ont fait savoir qu'ils tenaient vivement à bénéficier de l'expérience de leurs pairs dans les domaines d'action où leurs activités sont susceptibles d'être renforcées. A l'intérieur d'une même région et d'une région à l'autre, les pays apprennent les uns des autres. Les espaces de rencontre qui ont été mis en place aux niveaux mondial et régional et le séminaire sur la formalisation de l'économie informelle constituent des exemples de ces possibilités de partage, qu'il conviendrait de poursuivre au cours des futures périodes biennales, au même titre que les autres outils de partage des connaissances. Les réunions régionales qui se sont tenues en Asie et en Amérique latine ont également cherché à aménager des possibilités d'échanges d'expériences entre les régions.

26. Compte tenu de la multiplicité des acteurs concernés et de la disproportion entre la demande et les ressources allouées, les activités menées au titre de l'ACI 6 se sont parfois heurtées à des difficultés. Elles ont toutefois favorisé les synergies dans l'ensemble du Bureau, sachant que ses produits mondiaux et régionaux s'articulent autour des 19 résultats du programme et budget pour 2014-15⁸. Le regroupement de divers résultats des programmes par pays autour du cadre fédérateur de la formalisation s'est révélé un modèle prometteur qui permet des économies d'échelle et une plus grande cohérence des politiques.

Projet de décision

27. *Le Conseil d'administration prie le Directeur général de tenir compte de ses orientations, qui se fondent sur les résultats et les conclusions des activités qui ont été menées au titre de l'ACI sur la formalisation de l'économie informelle, ainsi que sur les enseignements qui ont pu en être tirés, afin d'éclairer la mise en œuvre du résultat 6 du programme et budget pour 2016-17 et du suivi de la résolution concernant les mesures visant à faciliter la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle.*

⁸ Sur les 45 résultats des programmes par pays directement liés à cet ACI: 17 sont rattachés aux résultats 1, 2 et 3 du programme et budget pour 2014-15 sur la promotion de l'emploi, le développement des compétences et les entreprises durables; 12 sont rattachés aux résultats 4, 5 et 11 sur la sécurité sociale, les conditions de travail, et l'administration du travail et le droit du travail; 14 sont rattachés aux résultats 9, 10 et 12 sur les organisations d'employeurs et de travailleurs et le dialogue social.